



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral de l'environnement OFEV
Division Forêts

Octobre 2010

Exigences de base d'une sylviculture proche de la nature

Documentation complémentaire au rapport de projet

Table des matières

1	Liste des acteurs de terrain dans les cantons et des spécialistes de la recherche et de l'enseignement qui ont contribué au projet «Exigences de base d'une sylviculture proche de la nature»	3
2	Réflexions concernant la mise en œuvre des exigences de base selon le projet du 21 octobre 2008	6
2.1	Mise en œuvre et exigences concrètes envers les propriétaires de forêts	6
2.2	Observations générales concernant le contrôle	6
2.3	Contrôle au niveau fédéral	7
2.4	Contrôle au niveau cantonal	8
3	Thèmes en suspens, cas particuliers	9
3.1	Changements climatiques	9
3.2	Néophytes	9
3.3	Exportation d'éléments nutritifs	10
3.4	Aspect du paysage	10
3.5	Taillis	11
3.6	Pâturages boisés	11
3.7	Associations forestières rares	12
3.8	Conséquences économiques pour les propriétaires de forêts	12
3.9	L'IFN comme base du contrôle	13
4	Caractéristiques d'une sylviculture proche de la nature; OFEFP, F+D, circulaire n° 7 – Annexe complémentaire du 25 novembre 1996 (abrogée avec l'introduction de la RPT)	14

1 Liste des acteurs de terrain dans les cantons et des spécialistes de la recherche et de l'enseignement qui ont contribué au projet «Exigences de base d'une sylviculture proche de la nature»

Nom	Institution / Canton	1re séance 18.8.2005 (Olten)	2e séance 19.11.2005 (Berne)	Table ronde d'experts 24.4.2006 (Bremgarten)	3e séance 21.6.2006 (Zollikofen)	4e séance 15.11.2006 (Berne)	5e séance 22.11.2007 (Ittigen)	6e séance 27.8.2008 (Berne)	Test pratique Plateau 19.12.2006 (Burau a.A.)	Test pratique Jura 3.5.2007 (Bevaix)	Test pratique Préalpes 1.6.2007 (Escholzmatt)	Test pratique Alpes 26.6.2007 (Sumvitg)	Test pratique sud des Alpes 13.09.2007 (Locarno)
Urs Amstutz	Economie forestière Suisse EFS				X	X	X	X					
Vincent Barbezat	WSL – Antenne Romande	X			X								
Gottfried Bossi	Association suisse des forestiers	X	X			X				X			
Peter Brang	Société forestière suisse				X					X			
Hansueli Bucher	Centre forestier de formation Maienfeld	X	X		X	X		X	X	X		X	
Anton Bürgi	Station fédérale de recherche WSL	X	X	X	X	X	X		X	X		X	
Léonard Farron	GFN	X	X		X					X			
Jürg Froelicher	Représentant CIC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Fritz Gerber	Représentant propriétaires de forêts privées	X	X		X	X	X						
Christa Glauser	Association suisse pour la protection des oiseaux ASPO- BirdLife Suisse	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Ruedi Iseli	Hasspacher+Iseli GmbH	X	X		X	X	X	X					
Heinz Jost	Association suisse des forestiers				X		X						
Felix Lüscher	Oberallmeindkorporation Schwyz	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X
Jean-Philippe Mayland	CFF Lyss						X						
Adrian Lukas Meier	Société forestière suisse SFS		X			X	X	X	X				
Robert Meier	Secrétariat CDPNP												
Urs Meyer	Secrétariat CDPNP					X		X					
Christophe Mohni	HESA									X			
Urs Mühlethaler	HESA, filière d'études foresterie	X	X			X	X		X	X			
Frédéric Schneider	Arrondissement 1 FR	X	X										
André Stapfer	Représentant CDPNP	X	X										
Jean-Jacques Thormann	HESA, chaire pour les forêts de montagne et dangers naturels		X		X	X							
Marcus Ulber	Pro Natura	X	X	X	X	X	X		X	X	X		X
Martin Winkler	GFN (à la place de L. Farron)			X		X	X	X	X				X
Pius Wiss	Association suisse des entrepreneurs forestiers ASEFOR				X	X	X		X				
Brigitte Wolf	Communauté de travail pour la forêt	X	X			X	X	X					
Othmar Wüest	Secrétariat CIC/CDFo	X			X	X	X	X	X			X	X

Accompagnement à l'OFEV

Markus Bolliger	OFEV	X	X			X	X		X	X			
Sabine Herzog	OFEV											X	
Christian Küchli	OFEV	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Rolf Manser	OFEV	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X

Nom	Institution / Canton	1re séance 18.8.2005 (Olten)	2e séance 19.11.2005 (Berne)	Table ronde d'experts 24.4.2006 (Bremgarten)	3e séance 21.6.2006 (Zollikofen)	4e séance 15.11.2006 (Berne)	5e séance 22.11.2007 (Ittigen)	6e séance 27.8.2008 (Berne)	Test pratique Plateau 19.12.2006 (Büren a.A.)	Test pratique Jura 3.5.2007 (Bevaix)	Test pratique Préalpes 1.6.2007 (Escholzmatt)	Test pratique Alpes 26.6.2007 (Sumvitg)	Test pratique sud des Alpes 13.09.2007 (Locarno)
Silvio Schmid	OFEV						X	X					
Reinhard Schnidrig	OFEV	X			X				X				
Kaspar Sollberger	OFEV									X		X	
Andreas Stalder	OFEV		X	X	X	X	X		X		X	X	X
Christoph Fisch	OFEV				X		X						

Mandataires

Geri Kaufmann	Kaufmann + Bader, Soleure	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Martin Staedeli	IMPULS, Thoune	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Berchthold Wasser	Naturdialog, Thoune		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Animateur

Rodolphe Schlaepfer	EPFL/GECOS, Lausanne	X	X		X	X	X		X	X	X	X	X
---------------------	----------------------	---	---	--	---	---	---	--	---	---	---	---	---

Délégués cantonaux

Josef Appert	Schwyz										X		
Alex Arnet	Lucerne										X		
Alban Brigger	Valais											X	
Ueli Bühler	Grisons							X				X	
Silvio Covi	Lucerne										X		
Marco Delucchi	Tessin												X
Beat Feigenwinter	Deux Bâle									X			
Maurus Frei	Grisons											X	
Pierre-Alain Gaille	Neuchâtel									X			
Patrick Ginggen	Neuchâtel									X			
Francis Girardin	Jura									X			
Olivier Golay	Vaud									X			
Pascal Junod	Neuchâtel							X		X			
Andreas Kayser	Nidwalden										X		
Pius Kläger	Uri											X	
Franz Krummenacher	Lucerne										X		
Paul Kümin	Deux Bâle									X			
Elias Kurt	Appenzell Rhodes-Intérieures										X		
Alain Lambert	Fribourg										X		
Meinrad Lüthi	Berne								X				
Urban Maissen	Grisons											X	
Michel Monnin	Jura								X				
Giorgio Moretti	Tessin							X					X
Henri Neuhaus	Berne								X				
Luca Plozza	Grisons												X
Pierre François Raymond	Vaud								X				

Nom	Institution / Canton	1re séance 18.8.2005 (Olten)	2e séance 19.11.2005 (Berne)	Table ronde d'experts 24.4.2006 (Bremgarten)	3e séance 21.6.2006 (Zällkofen)	4e séance 15.11.2006 (Berne)	5e séance 22.11.2007 (Ittigen)	6e séance 27.8.2008 (Berne)	Test pratique Plateau 19.12.2006 (Büren a.A.)	Test pratique Jura 3.5.2007 (Bevaix)	Test pratique Préalpes 1.6.2007 (Escholzmatt)	Test pratique Alpes 26.6.2007 (Sumvitg)	Test pratique sud des Alpes 13.09.2007 (Locarno)
Guido Repetti	Tessin												X
Laurent Ribaux	Neuchâtel									X			
Rocco De Stefano	Vaud									X			
Bruno Röögli	Lucerne										X		
Walter Rutz	Lucerne								X		X		
Albin Schmidhauser	Lucerne										X		
Hansruedi Walther	Berne							X	X				
Samuel Wegmann	Zurich										X		
Michele Wildhaber	Tessin												X
Klemens Winzeler	Glaris											X	
Daniel Zimmermann	Vaud									X			

Autres spécialistes/acteurs de terrain

Roberto Bolgé	Représentants SFS												X
Flurin Cathomas	Forestier de triage de Val Sumvitg											X	
Gabriele Carraro	Spécialiste stations du sud des Alpes												X
Fritz Frutig	WSL										X		
Peter Lüscher	WSL			X					X		X		
Raphael Schwitter	GSM												X
Stéphane Sciacca	WSL										X	X	
Robert Sommerhalder											X		
Urs Steck	Entreprise forestière Möhlin								X				
Richard Stocker	WaldWesen			X					X	X	X		
Marco Walser	WSL											X	

Direction du projet

Willy Geiger	OFEV												
Andreas Götz	OFEV						X	X					
Rolf Manser	OFEV	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X
Evelyne Marendaz	OFEV												
Franz-Sepp Stulz	OFEV												

2 Réflexions concernant la mise en œuvre des exigences de base selon le projet du 21 octobre 2008

Le projet «Exigences de base d'une sylviculture proche de la nature» a donné lieu à des réflexions approfondies sur la valeur juridique et la mise en œuvre qui ont été consignées dans le projet d'aide à l'exécution «Vollzugshilfe Grundanforderungen an den naturnahen Waldbau» du 21 octobre 2008. En voici quelques extraits:

- Les exigences de base ne sont pas liées à une fonction donnée de la forêt. Elles sont valables pour toute la surface forestière suisse, donc aussi p. ex. pour les forêts protectrices.
- Les exigences de base s'appliquent indépendamment du régime de propriété, c'est-à-dire aussi bien aux forêts privées qu'aux forêts publiques.
- Les exigences de base sont intégrées dans les prescriptions cantonales en matière d'aménagement et de gestion et doivent être spécifiquement prises en considération lors de chaque mesure sylvicole. Elles ne créent toutefois aucune obligation en matière d'exploitation. Les surfaces de référence sont déterminées par les cantons. Les services forestiers mettront l'accent sur la réalisation des exigences qui ne sont pas respectées sur des surfaces étendues dans le canton ou la région concernée.

2.1 Mise en œuvre et exigences concrètes envers les propriétaires de forêts

La mise en œuvre des exigences de base incombe aux cantons. Le fondement légal est donné par la loi sur les forêts (LFo, art. 20, al. 2). Les principaux instruments de mise en œuvre sont le permis de coupe (LFo art. 21), la planification sylvicole et cynégétique ainsi que le conseil. La forme de l'autorisation d'exploitation, et donc l'énoncé des exigences concrètes pour l'exploitation, relèvent de la compétence des cantons.

Exemples

- a) Permis de coupe avec martelage par le service cantonal des forêts: lors du martelage, le représentant du service forestier tient compte des exigences de base. S'il constate par exemple que la proportion requise de sapin blanc n'est pas atteinte dans une forêt privée, il en conservera une proportion suffisante sur pied comme semenciers.
- b) Permis de coupe à travers l'approbation d'un plan de gestion par le service cantonal des forêts: dans ses prescriptions en matière d'aménagement, le canton demande que les exigences de base soient prises en considération lors de la fixation des objectifs et des mesures.

Les exigences de base sont déjà directement appliquées par la Confédération et les cantons dans le cadre des conventions-programmes en économie forestière (objectif 4, soins aux jeunes peuplements). Le respect qualitatif des exigences de base représente en l'occurrence une condition contractuelle. Cette façon de procéder permettra également de faire des expériences sur la faisabilité ces prochaines années.

2.2 Observations générales concernant le contrôle

La conception du contrôle des exigences de base tient compte:

- du bon niveau écologique de la gestion forestière en Suisse, et donc du bon degré de réalisation des objectifs à l'heure actuelle (Brändli U.-B., Abegg M. 2009)
- de la prestation de conseil assurée par des spécialistes compétents et bien formés,
- des différentes possibilités et des divers instruments à la disposition des cantons.

Le contrôle des exigences de base s'appuie en grande partie sur l'aide pratique «Contrôle cantonal de la gestion durable en forêt» (Bernasconi A., Hasspacher B. 2003) publié en 2003 et élaboré en étroite collaboration avec les spécialistes cantonaux de l'aménagement forestier. Cette aide pratique a pour point de départ l'art. 20, al. 1, de la LFo: «Les forêts doivent être gérées de manière que leurs fonctions soient pleinement et durablement garanties (rendement soutenu).» Son objectif est «de soutenir les cantons dans l'élaboration de leurs systèmes de surveillance du développement durable des forêts et de contrôle de l'exploitation durable des forêts». Elle vise également à harmoniser le contrôle entre les cantons.

Sur des points essentiels, la stratégie adoptée pour le contrôle des exigences de base s'inspire des propositions formulées dans cette aide pratique. On le constate à l'utilisation de la terminologie, à l'organisation du contrôle ainsi qu'aux divers indicateurs qui ont été repris. Le contrôle de la sylviculture proche de la nature vient ainsi compléter et préciser l'aide pratique.

La série d'indicateurs et de valeurs minimales pour le contrôle des exigences de base a été développée dans le cadre d'un processus participatif avec des spécialistes issus de la pratique, de l'enseignement et de la recherche.

Dans la pratique, une distinction est faite entre contrôle stratégique et opérationnel. Le contrôle stratégique doit fournir à la Confédération et aux cantons des informations sur la façon dont la forêt et son exploitation évoluent par rapport aux exigences de base. Il permettra ainsi de reconnaître les changements indésirables et de développer des mesures correctives adéquates pour le domaine opérationnel. Le contrôle opérationnel est assuré par les cantons et les exploitants de forêts.

2.3 Contrôle au niveau fédéral

Contrôle stratégique au niveau fédéral

La Confédération assure le contrôle au niveau stratégique. Elle établira des rapports périodiques et proposera si nécessaire des mesures correctives en se fondant sur l'inventaire forestier national IFN et d'autres données (comme celles du Monitoring de la biodiversité en Suisse BDM-CH). Les indicateurs et les valeurs minimales créent les conditions requises pour l'évaluation périodique de la situation actuelle et des évolutions dans le domaine des exigences de base. Lors de la définition des indicateurs, leur concordance avec les critères relevés par l'IFN a été régulièrement contrôlée. L'objectif est de pouvoir suivre les évolutions à l'échelle nationale et à celle des régions économiques. Si des tendances négatives devaient se dessiner pour certains indicateurs ou dans certaines régions, la Confédération soutiendrait les cantons dans l'analyse des causes et développerait avec eux des mesures correctives adéquates qui seraient mises en œuvre par les cantons.

La Confédération exerce un contrôle supplémentaire à travers les conventions-programmes RPT dans le domaine de l'économie forestière/soins aux jeunes peuplements, dont les exigences de base constituent les critères de qualité. Elle s'appuie à cet effet sur les rapports cantonaux, qui doivent couvrir les surfaces ayant fait l'objet d'une convention de prestations au sens de la RPT. Les cantons indiquent si les exigences de base sont remplies sur les surfaces concernées, ou présentent les mesures entreprises pour les respecter.

Analyse de l'objectif au niveau fédéral

Il pourrait s'avérer nécessaire d'adapter la série d'indicateurs ou les valeurs minimales sur la base des rapports cantonaux, des expériences faites lors de la mise en œuvre ou des nouvelles découvertes de la recherche. La Confédération prévoit à cet effet d'analyser périodiquement les objectifs. En l'état actuel de la situation, des adaptations pourraient se justifier pour les raisons suivantes:

- adaptations sylvicoles aux changements climatiques;

- modifications du cycle des éléments nutritifs suite à l'introduction de nouvelles méthodes de récolte des bois (p. ex. exploitation par arbres entiers);
- gestion des néophytes dans le cadre des exigences de base.

Si des adaptations ou modifications des valeurs minimales ou des indicateurs devaient s'avérer nécessaires, celles-ci seraient entreprises dans un processus participatif avec les principaux acteurs concernés.

2.4 Contrôle au niveau cantonal

Les cantons doivent garantir le rendement soutenu en édictant les prescriptions nécessaires en matière d'aménagement et de gestion (art. 20, al. 2, LFo). Ils sont donc les principaux responsables du contrôle (cf.: OFo, art. 18, notamment let. e). Ce sont eux qui, par l'intermédiaire de leurs services forestiers, exercent une influence concrète sur le terrain. Le contrôle stratégique et opérationnel au niveau cantonal revêt donc une grande importance pour orienter l'évolution de la forêt en Suisse.

Contrôle stratégique des cantons

Comme nous l'avons vu, les cantons développent des outils servant à surveiller l'évolution durable de la forêt et à s'assurer qu'elle soit aussi exploitée de façon durable. Ils sont libres dans le choix des méthodes, mais celles-ci gagneraient à être harmonisées, surtout du point de vue de la Confédération. Dans toutes les régions possédant un réseau dense de placettes IFN, la reproductibilité des données est automatiquement garantie. Les cantons qui utilisent l'IFN pour le contrôle du rendement soutenu profiteront également des efforts entrepris par la Confédération pour interpréter les critères recensés par l'IFN en vue d'obtenir des informations sur la situation actuelle et l'évolution par rapport aux exigences de base.

Les résultats du contrôle stratégique permettront aux cantons de définir des priorités pour le contrôle opérationnel et de mettre ensuite l'accent par exemple sur les activités de conseil par les forestiers ou sur les conditions posées à l'octroi du permis de coupe.

Contrôle opérationnel des cantons

Comme nous l'avons vu plus haut, l'instrument approprié pour la mise en œuvre est le permis de coupe. Sa forme est déterminée par les cantons, qui adapteront leur contrôle opérationnel en conséquence.

Pour atteindre les objectifs fixés, les cantons peuvent également exercer un contrôle dans le cadre de conventions de projets et de prestations avec les propriétaires de forêts.

Les contrôles de la mise en œuvre incombant traditionnellement aux services forestiers cantonaux, il ne devrait normalement pas être nécessaire de créer de nouveaux instruments.

Les propriétaires de forêts doivent tenir compte des exigences de base pour leur gestion forestière. Dans l'idéal, celles-ci seront intégrées dans les instruments de direction de l'entreprise (p. ex. plans de gestion), pour autant qu'ils existent. Les cantons contrôlent la mise en œuvre à l'échelon de la propriété forestière. Si la sécurité de personnes ou de biens importants l'exige (p. ex. le long d'installations ferroviaires), les cantons peuvent accorder des dérogations. Lorsqu'une entreprise est certifiée sur la base des normes de certification communes de la Suisse, elle satisfait aux exigences de base.

Vu le rôle de plus en plus important joué par les entrepreneurs forestiers, il faut accorder une attention particulière à la surveillance de leurs interventions. Si le propriétaire de forêt souhaite déléguer la responsabilité du respect des exigences de base à l'entrepreneur (p. ex. circulation circonscrite aux layons de débardage existants), cela doit être précisé dans le contrat.

3 Thèmes en suspens, cas particuliers

3.1 Changements climatiques

Contexte/problématique

Il faut s'attendre à ce que le climat subisse des changements considérables au cours des prochaines décennies. Dans les stations bien approvisionnées en eau, l'élévation des températures devrait favoriser la croissance des arbres, mais dans les stations sèches, les essences aujourd'hui adaptées à la station pourraient devenir étrangères à celle-ci en seulement quelques dizaines d'années. Il est impossible de dire aujourd'hui jusqu'à quel point les exigences de base seront utilisables compte tenu des changements climatiques. En cas de réchauffement modéré dans les limites de l'objectif global de +2°C, elles devraient pouvoir représenter une base utile. Cependant, les changements pourraient aussi être plus extrêmes et intervenir à une telle vitesse que l'adaptation naturelle par les processus génétiques ou par la migration naturelle d'essences serait rendue en grande partie impossible. A cela s'ajoutent les rétroactions négatives liées aux tempêtes, aux sécheresses, aux feux de forêt et aux dégâts biotiques.

Lien avec les exigences de base

Un important objectif poursuivi par la Confédération à travers les exigences de base est de conserver la résilience de toutes les forêts suisses afin de maintenir ou de créer des conditions qui leur soient favorables face aux changements climatiques. Le programme de recherche «Forêt et changement climatique», lancé en 2009 par l'OFEV et le WSL, vise à développer des options sylvicoles en tenant compte des divers scénarios d'évolution possibles et des risques correspondants. Les résultats de ces projets et d'autres projets de recherche nationaux et internationaux montreront s'il est nécessaire d'adapter les exigences de base et, le cas échéant, à quel moment.

Conclusion

Le respect des exigences de base permet de créer les conditions les plus favorables possible pour l'avenir de la forêt suisse. A l'heure actuelle, nous ne sommes pas encore en mesure de dire si, et, le cas échéant, à quel moment, des adaptations devront être entreprises en raison des changements climatiques.

3.2 Néophytes

Contexte/problème

Au sud des Alpes, à l'étage du châtaignier, des néophytes se propagent rapidement y compris dans la strate arborescente, en particulier à proximité de zones habitées. Dans certaines zones d'étendue limitée, elles empêchent déjà de respecter les exigences de base, notamment le principe n° 3 (mélange des essences). Et ce problème prend de plus en plus d'ampleur. La propagation de néophytes touche aussi le nord des Alpes. C'est le cas par exemple du robinier qui prolifère dans des stations humides rares. Il faut s'attendre à ce que ce genre d'évolutions s'accélère encore en raison des changements climatiques.

Lien avec les exigences de base

Dans les zones où les néophytes envahissantes exercent une forte concurrence, les principes n° 2 «caractère prioritaire du rajeunissement naturel» et n° 3 «mélange des essences» sont remis en question.

Seule l'exploitation d'arbres isolés permettrait d'endiguer la progression des néophytes – et encore. Cependant, cette solution ne pourrait pas être envisagée dans le cadre des exigences de base d'une sylviculture proche de la nature, car la marge de manœuvre sylvicole s'en trouverait fortement restreinte.

Conclusion

Le problème des néophytes représente une menace grandissante pour les principes et les objectifs de la sylviculture proche de la nature. Les exigences de base ne peuvent que recommander de contribuer à réduire leur propagation (par des mesures préventives incidentes). Une lutte à proprement parler n'est pas envisageable dans ce cadre. La Confédération va développer une stratégie pour s'attaquer au thème des néobiontes dans une approche globale.

3.3 Exportation d'éléments nutritifs

Contexte/problématique

Avec une demande accrue de bois d'énergie (p. ex. «forêts de bois d'énergie», taillis) et l'introduction de nouvelles méthodes de récolte (exploitation par arbres entiers), le cycle des éléments nutritifs risque d'être perturbé, en particulier dans les stations pauvres. L'exportation de matière végétale (telle que branches, rameaux et bourgeons) peut entraîner des déséquilibres dans le cycle des éléments nutritifs. Les sols sensibles risquent de s'acidifier et s'appauvrir et d'affecter ainsi la germination des semences, la croissance, le potentiel de production et finalement la composition des essences.

Lien avec les exigences de base

L'interdiction de fumure reste l'un des éléments importants de la sylviculture proche de la nature, et ce principe doit être conservé dans les exigences de base avec l'indicateur correspondant. S'il devait s'avérer que certaines formes d'exploitation entraînent des changements persistants au niveau de la station, ce point devrait être discuté et les exigences de base adaptées en conséquence.

Conclusion

Du point de vue de l'approvisionnement en éléments nutritifs, il reste à clarifier quelles formes et quelle intensité d'exploitation sont supportables à long terme en fonction des stations. Dès que des résultats vérifiés seront disponibles, il faudra examiner leurs conséquences pour les exigences de base. Pour l'instant, la règle générale est d'éviter dans la mesure du possible les exportations excessives d'éléments nutritifs sur les sols acides et pauvres en éléments nutritifs.

3.4 Aspect du paysage

Contexte/problématique

L'impact paysager des coupes de bois, en particulier dans les régions touristiques de montagne, est un sujet qui a souvent été soulevé lors des tests pratiques. Bien que suivant leur taille, leur forme et leur emplacement, les trouées puissent fortement dégrader l'aspect du paysage, surtout si elles touchent des terrains en pente et des crêtes, le groupe d'accompagnement s'est majoritairement opposé à intégrer ce paramètre dans les exigences de base, car l'aspect paysager ne fait pas partie de la norme écologique. Les représentants notamment des cantons de montagne ont rappelé que les effets visibles de la gestion forestière sur le paysage ont une influence sur l'acceptation de la sylviculture par la population.

Lien avec les exigences de base

Les exigences de base se réfèrent explicitement à la «norme écologique», laquelle ne comprend pas l'aspect du paysage.

Conclusion

Les tests pratiques ont montré que l'impact paysager de la gestion forestière représente une question importante, surtout dans les régions touristiques et urbaines. Cependant, cet aspect a été écarté des exigences de base, car celles-ci se réfèrent explicitement aux exigences écologiques.

3.5 Taillis

Contexte/problématique

Le régime du taillis a une longue tradition, en particulier dans le canton du Tessin. Depuis la forte hausse de la demande de bois d'énergie, les coupes de taillis sont devenues plus intéressantes et il est probable que leur nombre et leur étendue s'accroissent. Cependant, le régime du taillis peut avoir des effets négatifs et entraîner notamment une dégradation des sols ou un appauvrissement de la biodiversité. Il est donc urgent d'examiner de manière approfondie et critique les conséquences éventuelles d'une intensification de cette méthode de gestion.

Lien avec les exigences de base

Le test pratique mené au Tessin a montré que la gestion en taillis était en principe possible dans le cadre des exigences de base. Le régime du taillis est compatible avec ces dernières lorsque les quatre principes de base sont respectés. Etant donné que le futur peuplement est presque exclusivement issu de rejets de souches et que la régénération végétative a le même effet que le rajeunissement naturel, cette forme d'exploitation assure en général un «rajeunissement suffisant». La valeur minimale pour la dimension des trouées n'est donc pas applicable ici.

Conclusion

En principe, les exigences de base peuvent aussi être respectées sous le régime du taillis. Cependant, les limites et la marge de manœuvre qu'offre ce mode de gestion sont encore mal connues. Il reste notamment à clarifier les questions relatives à l'exportation d'éléments nutritifs et à la diversité des structures et des espèces.

3.6 Pâturages boisés

Contexte/problématique

Les pâturages boisés sont très répandus, en particulier dans la zone supérieure du Jura où ils sont souvent un élément marquant du paysage. Au chapitre 5 «Lignes stratégiques et mesures» du Programme forestier suisse (PFS), le point 5.2 «Les prestations prioritaires: forêts protectrices et biodiversité» préconise notamment d'«encourager des programmes régionaux spécifiques [...] pour le maintien de formes d'exploitations traditionnelles.» Les pâturages boisés peuvent être assimilés à ces dernières. A l'OFEV, leur conservation est intégrée dans le programme «Biodiversité en forêt» et jugée digne d'être encouragée. L'OFAG se montre également intéressée par la sauvegarde et l'entretien des pâturages boisés dans le cadre de la compensation écologique et est en train d'adapter en conséquence le système de contributions. La gestion des

pâturages boisés devrait ainsi faire l'objet d'une réglementation et d'une indemnisation séparées dans les planifications et les prescriptions.

Lien avec les exigences de base et conclusion

La gestion des pâturages boisés occupe une place particulière. Aux accords spécifiques portant sur les pâturages boisés, s'ajoutent les exigences de base qui s'appliquent à la surface forestière proprement dite.

3.7 Associations forestières rares

Contexte/problématique

Les associations forestières rares occupent des stations qui se distinguent par des facteurs stationnels particuliers et généralement extrêmes (stations particulièrement humides ou sèches, inondées, sur éboulis, sur sols instables, en terrains extrêmement escarpés, etc.). C'est pourquoi les sols y sont d'ordinaire peu productifs, les arbres ne deviennent pas très hauts, les peuplements sont souvent clairsemés et donc clairs. En raison de leurs conditions particulières, ces stations sont colonisées par de nombreux organismes spécialisés. Elles revêtent ainsi une grande importance pour la biodiversité, alors que leur importance économique est généralement faible (surfaces d'étendue limitée, faible accroissement). Les associations forestières rares représentent environ 5 % de la surface boisée totale de la Suisse (selon l'IFN II, la proportion des «autres forêts de feuillus» (y compris frênaies) est de 6,5 % et celle des pinèdes de 3 %). Plusieurs cantons ont désigné et partiellement recensé les associations forestières rares sur leur territoire, les ont délimitées en tant que surfaces prioritaires du point de vue de la biodiversité et ont fixé des buts spécifiques (p. ex. dans des réserves).

Lien avec les exigences de base

Sur les surfaces prioritaires du point de vue de la biodiversité s'appliquent les objectifs spécifiques convenus, qui sont compatibles avec les quatre principes des exigences de base.

Conclusion

Les forêts comprenant des associations végétales rares revêtent une grande importance pour la biodiversité. En règle générale, les exigences relatives à la conservation et au développement du milieu naturel y sont beaucoup plus élevées que dans les autres forêts. C'est pourquoi elles font l'objet de mesures d'encouragement spéciales financées par les collectivités publiques. Si ces mesures n'existent pas ou ne peuvent pas être prises, les exigences de base s'appliquent comme dans les autres forêts.

3.8 Conséquences économiques pour les propriétaires de forêts

Contexte/problématique

Les débats de 2009 autour des exigences de base ont fait apparaître de nouveaux thèmes, dont celui des répercussions en termes d'économie d'entreprise que leur application pourrait avoir pour les propriétaires forestiers. Par exemple, la Conférence des inspecteurs cantonaux des forêts a demandé des précisions sur l'impact économique des exigences du principe n° 4 – arbres-habitats, bois mort et périodes de tranquillité en zones sensibles.

Liens avec les exigences de base

Selon le Programme forestier suisse, le respect d'une norme écologique minimale ne devrait pas donner droit à des indemnités. Ce principe a constitué une condition préalable lors de la définition des exigences de base. C'est ainsi que durant l'élaboration de toute la cascade – principes, critères, indicateurs et valeurs minimales – une attention particulière a été accordée à la conservation des ressources et donc au maintien d'une productivité durablement élevée. Dans le cadre du processus participatif du projet d'exigences de base d'une sylviculture proche de la nature, la question du droit à une indemnité a été une constante dans la discussion sur le niveau des valeurs minimales.

Conclusion

Les conséquences économiques des exigences de base font l'objet d'appréciations différentes selon le point de vue, raison pour laquelle l'OFEV prévoit de consacrer une étude aux aspects d'économie d'entreprise. Il utilisera à cet effet la série d'indicateurs de l'IFN et en particulier les données de l'IFN 3, de manière à pouvoir tirer des conclusions valables pour tout le pays. Les surfaces de référence pour l'évaluation pourraient donc être les régions économiques IFN.

3.9 L'IFN comme base du contrôle

Contexte/problématique

L'IFN fournit à intervalles périodiques des résultats comparables sur l'état actuel de la forêt et son évolution dans toutes les régions de la Suisse. Certains cantons ont resserré le quadrillage IFN, et ce réseau plus dense leur permet d'obtenir des données correspondantes pour leur canton. Cependant, la série d'indicateurs est en grande partie déjà fixée et bon nombre de données collectées sur les «surfaces d'interprétation» ne sont que partiellement reproductibles, raison pour laquelle l'IFN n'offre que des possibilités limitées pour le contrôle des exigences de base.

Lien avec les exigences de base

La Confédération envisageait depuis longtemps de s'appuyer sur l'Inventaire forestier national IFN et sur d'autres données (comme celles du Monitoring de la biodiversité en Suisse) pour assurer le contrôle des exigences de base au niveau stratégique. Elle prévoit d'effectuer des comptes rendus périodiques à partir de ces données de base et de proposer si nécessaire des mesures correctives.

C'est ainsi que dès l'élaboration des exigences de base, des efforts ont été entrepris pour coordonner au mieux les indicateurs avec les critères relevés dans l'IFN. Grâce à cette harmonisation, les données existantes permettent de contrôler quelques indicateurs des exigences de base au niveau de la «région économique» (exemples in: Brändli U.-B., Abegg M. 2009: Résultats de l'Inventaire forestier national IFN3. Dans la forêt suisse, la biodiversité augmente. La Forêt 62, 7: 19–21.). Mais il existe également une série d'indicateurs qui ne peuvent pas être directement contrôlés à l'aide des données disponibles de l'IFN. Les entretiens avec des spécialistes de l'IFN ont montré qu'il sera possible d'obtenir des informations sur d'autres indicateurs en procédant à des interprétations spécifiques. Le contrôle de l'indicateur «arbres-habitats» nécessitera un travail de développement, alors que celui de l'indicateur «périodes de tranquillité en zones sensibles» ne pourra pas être assuré à l'aide des données de l'IFN.

Conclusion

L'IFN est l'instrument le plus important pour assurer le contrôle stratégique des exigences de base au niveau de la Confédération. Les indicateurs ayant été harmonisés très tôt avec les critères IFN, certains peuvent être contrôlés sur la base des données IFN existantes, et d'autres pourront l'être à l'aide d'interprétations spéciales.

4 Caractéristiques d'une sylviculture proche de la nature; OFEFP, F+D, circulaire n° 7 – Annexe complémentaire du 25 novembre 1996 (abrogée avec l'introduction de la RPT)

OFEFP, D+F, Circulaire No 7 - Annexe complémentaire du 25 novembre 1996

A la demande de nombreux cantons et organisations de la protection de la nature, nous avons fait faire une étude sur l'interprétation du terme **sylviculture proche de la nature**. Sur la base des résultats de cette étude, la sylviculture proche de la nature en tant que mandat fondamental de la loi sur les forêts (art. 20, 2e al. LFo) doit répondre aux caractéristiques ci-après. Les éléments les plus importants de l'étude paraîtront ultérieurement dans une des publications de l'OFEFP.

Caractéristiques de la sylviculture proche de la nature

Objectifs	<p>Conserver et favoriser la diversité des espèces et des habitats (biodiversité)</p> <p>Garantir les phases naturelles de développement des forêts</p> <p>Structures des forêts variées et adaptées à la station (lisières comprises)</p> <p>Riche structure des classes d'âge, y compris la phase biologique du vieillissement et de la phase de décrépitude</p> <p>Mise en valeur du rajeunissement naturel</p> <p>Essences adaptées à la station, en règle générale autochtones</p> <p>Favoriser les essences rares et menacées</p> <p>Préserver les formes de gestion historiques</p>
Mesures	<p>Axer la planification forestière sur les objectifs de la sylviculture proche de la nature</p> <p>Exploiter les forêts en ménageant les sols et les peuplements</p> <p>Adapter les effectifs de la faune à l'habitat forêt</p>
Conditions générales	<p>Tenir compte de la fertilité des sols</p> <p>Réduire à un minimum les influences nuisibles à l'environnement et les produits toxiques</p> <p>Services forestiers dotés d'un personnel au bénéfice d'une bonne formation et de connaissances étendues</p>